

L'hon. M. CRERAR: Puis-je dire en réponse à la rebuffade du chef de l'opposition que mes devoirs m'ont retenu hors de la Chambre une grande partie de l'après-midi, et je n'étais pas au courant du point qu'il vient de soulever. En outre, nous avons eu une assez longue discussion et nous sommes désireux de faire autant de progrès que possible.

L'hon. M. HANSON: Je prétends, monsieur le président, que la discussion n'est pas irrégulière. J'admets que, de la part d'un des partisans du ministre, il y a eu obstruction. Je vais retirer ce terme s'il n'est pas parlementaire, mais la chose était tellement évidente que tout le monde sera d'accord avec moi. Mais la discussion en soi n'est pas irrégulière.

M. HOMUTH: Je soulève la question de privilège. A titre de membre de l'opposition, je proteste contre l'appel au Règlement de l'honorable député qui est leader de la Chambre après qu'un de nos membres a parlé pendant huit ou dix minutes seulement tandis qu'un de ses partisans a parcouru toute la face du globe durant soixante-dix minutes sans soulever une seule protestation chez nos vis-à-vis. Je commence à penser qu'ils ont peur de rappeler le député de Témiscouata à l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Remarque très courageuse, celle-là.

M. POULIOT: J'attends votre décision, monsieur le président. J'espère que la guerre actuelle se terminera par la victoire de nos armes et que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député veut-il nous dire sur quel article il parle?

M. POULIOT: Je réponds aux observations du chef de l'opposition et de l'honorable représentant de Waterloo-Sud. C'est à moi que faisait allusion le chef de l'opposition lorsqu'il a parlé d'obstruction, car nul autre député libéral n'a pris la parole. Je sais qu'il n'était pas sérieux en faisant cette observation, car je lui connais trop d'expérience parlementaire pour cela. J'ai remarqué qu'il m'écoutait et que, pour la première fois de sa vie, il semblait s'intéresser à mes observations. Si je m'étais rendu coupable d'obstruction, il n'en aurait pas été ainsi. Quant aux observations de l'honorable représentant de Waterloo-Sud, qui est un partisan aux idées arrêtées, je ne m'en soucie aucunement.

M. McIVOR: J'ai attendu la plus grande partie de cet après-midi et j'ai suivi le débat de mon mieux jusqu'à ce que l'occasion me

[L'hon. M. Hanson.]

fût offerte de poser une question. En écoutant les observations des honorables députés, je n'ai pu m'empêcher de songer à ces vers de Carlyle:

There was an owl sat on an oak,
The more he heard the less he spoke,
The less he spoke the more he heard,
I wish there were more like that old bird.

Je me propose d'encourager les gens à voter dans l'affirmative lors du plébiscite, car je crois que c'est là mon devoir. Je crois que c'est le devoir, en ce moment, de tout sujet canadien, qu'il soit Irlandais, Ecossais, Anglais, ou Français, ou de toute autre origine.

Je tiens à poser au Gouvernement la question suivante qu'on m'a adressée à maintes reprises: Le Gouvernement songera-t-il jamais à mettre en pratique la proposition suivante, savoir que celui qui quitte son emploi pour s'enrôler reçoive un meilleur salaire que celui qui prend l'emploi rendu disponible.

Je sais que le soldat retire \$1.30 par jour, soit \$69 par mois, si l'on inclut la pension, mais celui qui prend sa place à l'usine, où il fera peut-être office de balayeur, touche cinquante cents de l'heure, soit plus de \$100 par mois, quand il fait du surtemps. Celui qui revêt l'uniforme, peu importe où il sert, devrait être celui qui bénéficie d'une augmentation de salaire. Le temps est passé de demander à un individu de s'enrôler, ou de l'encourager à le faire, à un moindre salaire que celui que touche l'individu restant à l'arrière pendant que le soldat s'en va le défendre. J'espère qu'avant la fin de la session, avant ou après la présentation du budget, les soldats obtiendront le relèvement de leur solde au lieu de gagner moins qu'au paravant.

M. HAZEN: Monsieur le président, je faisais partie du comité spécial chargé d'étudier le présent projet de loi. Les membres de ce comité ont soigneusement étudié chaque article du projet de loi et, tout en différant sur quelques détails, ils ont tous convenu que le bill, sous la forme dans laquelle il était soumis au comité, avaient une portée trop étendue. Je suis heureux de dire qu'ils étaient tous d'accord sur ce point et que, comme conséquence, le bill dont est saisi le comité aujourd'hui est différent, dans ses dispositions les plus essentielles, de celui qui avait d'abord été rédigé et soumis à la Chambre.

Sous sa forme primitive, le projet de loi renfermait un principe—le président ne partagera peut-être pas mon avis, mais je maintiens que c'était un principe—qu'on ne retrouve pas dans le projet de loi actuel. Le principe fondamental que renfermait le projet de loi sous sa forme primitive donnait au